

**CESSION DE PARTS SOCIALES
DE SOCIETE A PREPONDERANCE IMMOBILIERE NON COTEE**

Entre les soussignés :

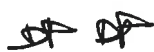
- La société **PLAT HOLDING**, SPFPL à forme de SASU au capital de 1 000 euros dont le siège est situé 7, avenue de Birmingham 69004 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 904 348 091,
Représentée par son président Monsieur Dominique **PLAT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,
ci présent,

ci-après dénommés, le ou les "CEDANT(S)",
d'une part,

Et :

- Monsieur Nicolas Paul César Joseph **MAGIS**, demeurant à LYON 69006 (Rhône), 29, rue Bugeaud,
Né à BRON (69500) le 01.03.1989,
Pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines avec Madame Laurielle **GREISS**,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Ici présent,
- Madame Amandine Julie Danièle **FRANCO**, épouse de Monsieur Yann **VILLECOURT**, demeurant à ECULLY 69130 (Rhône), 24, avenue Franklin Roosevelt,
Née à LYON (Rhône) le 10.09.1984,
Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Philippe DAVID notaire à LYON (69002) le 20.07.2021, préalable à son union célébrée le 17.09.2021,
De nationalité française,
Résidente au sens de la réglementation fiscale,
Ici présente,
- Madame Maïlys **BAUER**, demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE 69160 (Rhône) 46 avenue Mathieu Misery,
Née à SCHILTIGHEIM (67), le 19.10.1991,
Célibataire non pacsée,
De nationalité Française,
Résidente au sens de la réglementation fiscale,
Ici présente,
- Monsieur Erwan **LAHY**, époux de Madame Marion **ADAM**, demeurant TASSIN-LA-DEMI-LUNE 69160 (Rhône), 8 avenue de Lautebourg,
Né à ECULLY (Rhône) le 07.11.1992,
Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Charles GIROUX notaire à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) le 17.07.2024, préalable à son union célébrée en septembre 2024,
De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale,
Ici présent,

ci-après dénommé, le ou les "CESSIONNAIRE(S)"
d'autre part,

E.C.  

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON (Rhône) du 11.05.2016 ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile dénommée **2P3CMF** au capital de 1 000 euros, divisée en 10 000 parts sociales DE dix centimes d'euros (0.10 €) chacune, dont le siège est à ECULLY 69130 (Rhône) 50 Avenue du Professeur Paul Santy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 820 370 120 et qui a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier sis à ECULLY (69130), 50 avenue Paul Santy, d'une surface d'environ 500 m² de bureaux, 50 m² d'archives en sous-sol et 23 emplacements de parkings extérieurs, la location et l'administration dudit bien ;

- le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières ;

Et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Par suite de ce qui a été exposé, il est réalisé la présente cession :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- La société **PLAT HOLDING** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 2 051 à 2 175 ; de 4 226 à 4 350 ; de 6 251 à 6 375 et de 7 076 à 7 200 lui appartenant dans la société 2P3CMF,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, savoir :

- Monsieur Nicolas **MAGIS**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 2 051 à 2 175 dans la société 2P3CMF.
- Madame Amandine **FRANCO**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 4 226 à 4 350 dans la société 2P3CMF.
- Madame Mailys **BAUER**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 6 251 à 6 375 dans la société 2P3CMF.
- Monsieur Erwan **LAHY**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 7 076 à 7 200 dans la société 2P3CMF.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

E.L.  AFJM

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (58.80 €)** par part, soit au total **VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (29 400 €)** pour les **CINQ CENTS (500) parts** cédées s'appliquant pour :

- **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (7 350 €)** à Monsieur Nicolas **MAGIS**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Monsieur Nicolas **MAGIS** par chèque bancaire au cédant la société **PLAT HOLDING** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT sous réserve d'encaissement,

- **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (7 350 €)** à Madame Amandine **FRANCO**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Madame Amandine **FRANCO** par chèque bancaire au cédant la société **PLAT HOLDING** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT sous réserve d'encaissement,

- **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (7 350 €)** à Madame Mailys **BAUER**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Madame Mailys **BAUER** par chèque bancaire au cédant la société **PLAT HOLDING** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT sous réserve d'encaissement,

- **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (7 350 €)** à Monsieur Erwan **LAHY**,

laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire :

Monsieur Erwan **LAHY** par chèque bancaire au cédant la société **PLAT HOLDING** qui lui en donne bonne et valable quittance ;

DONT QUITTANCE D'AUTANT sous réserve d'encaissement,

DONT QUITTANCE sous réserve d'encaissement.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, cette cession entre associés n'a pas nécessité d'agrément particulier.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent au CEDANT, pour les avoir acquises suite à la constitution de la société en contrepartie de son apport.

E.L. 
AGUM

DECLARATIONS GENERALES

1°) Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le CEDANT déclare :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

3°) Le CESSIONNAIRE déclare :

- connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la Société 2P3CMF et être en possession de tous les éléments et documents permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée au profit de la Société 2P3CMF en toute connaissance de cause.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par transfert inscrit sur les registres de la Société par les soins de la gérance et publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ENREGISTREMENT

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu et que la société est à prépondérance immobilière et non cotée.

Dès lors, la présente cession est soumise au droit d'enregistrement de 5% (CGI art. 726, 1-2°) du par le cessionnaire sur la base de **VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (29 400 €)** soit **1 470 €**.

PLUS-VALUE

La présente cession donne lieu au paiement d'une plus-value qui fera l'objet d'une déclaration 2074, la société étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

E.L.   4 

En outre, le Cédant déclare à cet effet :

Pour la société PLAT HOLDING :

- qu'il a acquis les titres objet de la présente cession par suite de l'acquisition qu'il en a faite pour un montant de 23 700 € le 27.04.2022,
- que l'adresse du service des impôts dont il dépend est :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES - CALUIRE
1 RUE CLAUDE BAUDRAND
69300 Caluire-et-Cuire

FRAIS

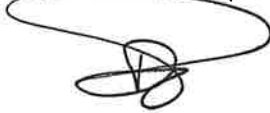
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés pour moitié par le CEDANT et l'autre moitié par le CESSIONNAIRE, qui s'y obligent.

Fait à ECULLY (Rhône)
Le 19.12.2024

En autant d'exemplaires que de parties, outre un exemplaire destiné au greffe et un au service de l'enregistrement.

Le CEDANT

- La société **PLAT HOLDING** représentée par Monsieur Dominique **PLAT**



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 26/03/2025 Dossier 2025 00014384, référence 6904P61 2025 A 01043

Enregistrement : 1470 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille quatre cent soixante-dix Euros

Montant reçu : Mille quatre cent soixante-dix Euros

Le CESSIONNAIRE

- Monsieur Nicolas **MAGIS**



- Madame Amandine **FRANCO**



- Madame Maillys **BAUER**



- Monsieur Erwan **LAHY**

